

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de ROUSSAY

SÈVREMOINE

Arrêté n° ARR_25_0155_VOI_AC_RO

CIRCULATION INTERDITE
rue du Douet Aubert (du n° 1 au n° 5)
Du 24/01/2025 au 28/02/2025
&
rue du Centre, rue Principale, Place du Centre
Les 12/02/2025 et 13/02/2025
à ROUSSAY

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, déléguée au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par EBM Démolition, ZA de Belleville - rue des Landes ST PIERRE MONTLIMART,49110 MONTREVAULT SUR EVRE, le 21/01/2025,

VU la permission de stationnement n° ARR_25_0170_VOI_PMV_RO en date du 22/01/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de démolition de bâtiment d'habitation, rue du Centre, rue du Douet Aubert, rue Principale, Place du Centre, à ROUSSAY à effectuer par EBM Démolition, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24/01/2025 jusqu'au 28/02/2025 inclus, la rue du Douet Aubert (du n° 1 au n° 5) sera interdite à la circulation (cf. zone en matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous).

Seule la circulation piétonne sera possible et effective dans le tunnel de protection mise en place sur le trottoir côté impair de cette rue.



A compter du 24/01/2025 jusqu'au 28/02/2025 inclus, une déviation des véhicules sera mise en place par la rue Place du Centre et la rue Principale.

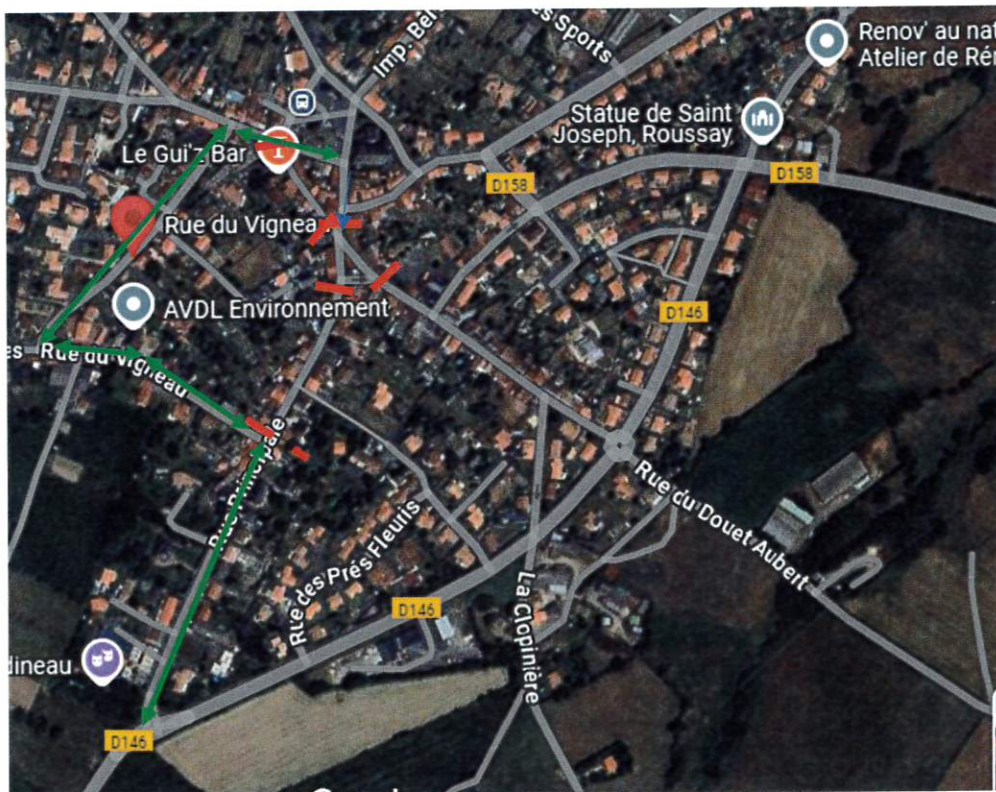
Durant cette même période, la circulation Place du Centre sera plus dense en raison du report de circulation sur cette voie. Pour sécuriser les piétons, la circulation piétonne hors riverains de la Place du Centre sera déviée vers le tunnel de protection rue du Douet Aubert. Une signalétique sera apposée par l'entreprise EBM Démolition, au niveau des passages piétons à chaque intersection avec la Place du Centre.

ARTICLE 2 :

Les 12/02/2025 et 13/02/2025, la rue du Douet Aubert (du n° 1 au n° 5), la rue Principale (au droit de l'îlot en cours de déconstruction, soit du n° 2 au n° 6) et la Place du Centre seront interdites à la circulation, en raison de la démolition des habitations. Seuls les camions de collecte des déchets seront autorisés à circuler sur ces voies.

Les 12/02/2025 et 13/02/2025, la rue du Centre sera également interdite à la circulation sauf pour les riverains et les camions de collecte des déchets. Un double sens de circulation sera instauré uniquement pour les riverains. Dans ce cadre, les riverains circulant rue du Centre devront marquer un temps d'arrêt (STOP) et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie prioritaire rue de la Croix à Roussay.

Les 12/02/2025 et 13/02/2025, la circulation rue Principale (du n° 6 au n° 38) sera également interdite sauf aux riverains et aux camions de collecte des déchets. L'interdiction devra être signalée dès l'intersection de la rue des 4 Chemins et de la rue Principale, par un panneau signalant « route barrée à 300 mètres ».



Les 12/02/2025 et 13/02/2025, la déviation mise en place par la société EBM sera la suivante : rue de la Croix, rue du Vigneau, rue Principale et vice-versa (cf. flèches vertes).

Les 12/02/2025 et 13/02/2025, un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place de la rue Principale vers la rue du Douet Aubert pour récupérer le centre bourg.

ARTICLE 3 : Pendant la durée toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Le stationnement des véhicules de la société EBM devra se faire dans l'emprise des travaux ou sur des places de stationnement matérialisées afin de permettre l'accessibilité des riverains à leur domicile, et ce notamment rue du Centre.

Les 12/02/2025 et 13/02/2025, la rue du Vigneau (de l'intersection de la rue Principale au n° 3 rue du Vigneau) sera également interdite au stationnement pour faciliter la giration des véhicules

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de EBM Démolition.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à : EBM Démolition+ MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets + MAUGES COMMUNAUTE – Service Mobilité + ATD BEAUPREAU + M le Président du SDIS + ROUSSAY.

A SEVREMOINE, le 22/01/2025
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

